

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et du Conseil Départemental de Vaucluse. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin and the Conseil Départemental de Vaucluse. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2019

TAX PRICE

Per person and per night in effect at 01/01/2019

DÉLIBÉRATION DU 10-09-2018

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hôtels de tourisme, meublés de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances) hors chambres d'hôtes et hébergements de plein air, le tarif de la taxe de séjour (hors taxe additionnelle de 10%) est variable et représente 4% du coût par nuit et par personne du loyer appliqué par l'hébergeur, plafonné à 2,30€.

The variable rate for unranked or awaiting ranking accommodations (hotels, furnished flats of tourism, holiday residences, vacation villages) exclusive of outdoor accommodations, is 4% of the amount of the overnight stay per person, capped at a maximum of €2,30.

It is then increased by 10% corresponding to the additional tax for the benefit of the department de Vaucluse.

Mode de calcul du tarif variable au pourcentage

Prix du séjour HT par nuit et par personne (tous âges confondus) x 4% (résultat plafonné à 2,30€)

x

le nombre de nuits du séjour

x

le nombre de personnes assujetties (non exonérées)

= montant de la taxe de séjour intercommunale

+ 10% (taxe additionnelle départementale)

= montant de la taxe de séjour perçue

Variable tourist tax calculation mode

Price of the stay excluding taxes, per night, per person (all ages) x 4% (result capped at €2,30)

x

number of nights spent

x

number of taxable persons (non exempt)

= amount of the intercommunal body tourist tax

+ 10% (additional tax for Vaucluse)

= amount to be collected

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CoVe
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory CoVe
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 1€ per a night regardless of the number of occupants